

28 mars 1979

Aide alimentaire en céréales, années céréalières 1977/78 et 1978/79

Département politique. Proposition du 16 mars 1979 (annexe)  
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 27 mars  
 1979 (adhésion)  
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 26 mars 1979  
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

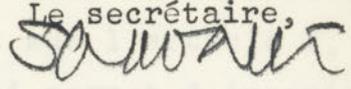
d é c i d e :

1. La répartition définitive de l'aide en céréales effectuée pour l'année céréalière 1977/78 est approuvée;
2. Le plan de répartition provisoire établi pour l'année céréalière 1978/79 est approuvé;
3. Le département politique est autorisé à prendre les mesures envisagées dans la proposition ou toute autre mesure propre à assurer l'exécution de ce plan.

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- EPD	20 (DEH) pour exécution	
- FZD	10 (GS 7, EGV 3) pour connaissance	
- EVD	11 (GS 3, HA 3, ALW 5)	"
- EFK	2	"
- FinDel	2	"

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,  




EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
 DIPARTIMENTO POLITICO FÉDERALE

o.223.210 - JF/mg

3003 Berne, le 16 mars 1979

Distribuée

Au Conseil fédéral

Aide alimentaire en céréales

Années céréalières 1977/78 et 1978/79

1. Introduction

L'aide alimentaire en céréales résulte des engagements que nous avons pris en relation avec l'Accord international sur le blé de 1971 qui a été prorogé jusqu'au 30 juin 1979<sup>1)</sup>. En effet dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire en céréales (CAA), à laquelle elle est partie<sup>2)</sup>, la Suisse s'est engagée à fournir, chaque année, une quantité de 32'000 tonnes de blé, ou de farine, à raison de 720 kg de farine par tonne de blé inscrite. Le crédit de 12 millions de francs, inscrit au budget de la Confédération, ne permet pas de couvrir la totalité de nos obligations par la fourniture de farine ou de blé. Aussi nous acquittons-nous en espèces d'une partie de nos obligations, en nous fondant sur l'article 2, alinéa 4, de la note interprétative de la CAA qui permet d'inscrire la

1) Décision du CF du 10 mai 1978 et AF du 11 décembre 1978.

2) ACF du 26 juin 1972 et décision du CF du 31 mars 1976 de signer le Protocole de la 3e prorogation, au 30 juin 1978.



livraison d'une tonne de blé pour chaque versement de 63,56662 US dollars fob port d'embarquement servant à l'achat de céréales dans un des pays membres de la CAA, alors que, sur le marché mondial, le coût d'une tonne de blé est sensiblement supérieur.<sup>1)</sup>

Cette contribution en espèces est généralement versée par le canal du Programme alimentaire mondial (PAM), occasionnellement de l'UNICEF ou du HCR.

L'aide alimentaire en céréales élargit de façon non négligeable nos possibilités pour nos interventions au titre de l'aide humanitaire, notamment au plan bilatéral, ce qui nous a fréquemment permis, par le passé, de ne pas recourir à des crédits extraordinaires en cas de crise majeure.

Par arrêté du Conseil fédéral du 26 janvier 1972 concernant l'exécution de la CAA, un Comité interdépartemental a été chargé de coordonner les mesures d'entraide incombant à la Suisse dans ce domaine. La présente proposition est fondée sur l'article 3 de cet arrêté, qui est ainsi conçu: "Se fondant sur les délibérations du Comité, le Département politique fédéral propose au Conseil fédéral les mesures à prendre". Comme celles-ci ne peuvent être entièrement précisées au

---

1) "Les pays membres, s'ils ne fournissent pas, à titre d'aide alimentaire, des céréales indigènes propres à la consommation humaine et d'un type et d'une qualité acceptables, évalueront les quantités qu'ils se sont engagés à fournir ou la part de céréales indigènes, sur la base de 1,73 dollar des Etats-Unis le boisseau, et fourniront leur contribution sous forme de céréales ou en espèces pour une valeur correspondant à celle qui aura été ainsi déterminée".

début de l'année et dépendent de la situation mondiale ultérieure, la décision du Conseil fédéral précise que "le Département politique fédéral est autorisé à prendre les mesures envisagées ou celles qui devront l'être dans ce sens".

## 2. Répartition de l'aide pour l'année céréalière 1977/78

Approuvée par décision du Conseil fédéral du 17 avril 1978, l'aide a été définitivement répartie de la manière suivante:

### 2.1 Livraisons de farine produite en Suisse

- l'UNRWA a affecté, comme chaque année, aux camps de réfugiés du Moyen-Orient, les 4'000 tonnes reçues de la Confédération;
- l'UNICEF a reçu 4.000 tonnes, dont 900 tonnes pour le Laos, 450 tonnes pour la Guinée, 650 tonnes pour la République arabe du Yémen, 1'000 tonnes pour le Zaïre et 1'000 tonnes pour le Viêt-Nam;
- Des 1'000 tonnes dont il disposait, le CICR a réparti 500 tonnes respectivement en Israël et au Nicaragua;

### 2.2 Contribution en espèces destinées à l'achat de céréales dans un pays membre de la CAA

- Le PAM a reçu 885.666.20 US dollars (frs 1.683.651.45) au titre de la participation de la Suisse à la réserve alimentaire internationale d'urgence et 774.958.- US dollars (frs 1.345.327.10) pour l'achat et la participation aux frais de transport des céréales que cette organisation affecte à ses programmes de développement ou à ses opérations d'urgence. Ces contributions correspondent à 18'750 tonnes de blé selon l'article 2 alinéa 4 de la note interprétative de la CAA, mentionnée sous chiffre 1.
- Une contribution correspondant à 750 tonnes de blé a été utilisée pour l'achat et le transport de 550 tonnes de farine allemande destinées au Rwanda. Il s'agit là d'une suite de l'action entre-

prise en faveur du Rwanda <sup>1)</sup> où la farine est vendue par l'intermédiaire de TRAFIPRO, coopérative soutenue par la Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA). Il est prévu que le revenu de ces ventes soit affecté, comme les années précédentes, à la réalisation d'un projet de développement.

Les 9'000 tonnes de farine livrées directement, le financement de 550 tonnes de farine pour le Rwanda et les versements en espèces au PAM équivalent à nos engagements envers la CAA. Les dépenses s'élèvent à frs 12.132.992,55.

Le crédit de frs 12.000.000 a ainsi été dépassé de frs 132.992,55. Ce dépassement de crédit a été autorisé par décision du Conseil fédéral du 15 janvier 1979. Sont également compris dans cette dépense les droits de douane à l'importation (frs 29,13 par 100kg de blé depuis le 26 août 1977). A titre indicatif, on peut estimer à environ frs 3.600.000 les taxes encaissées par la Confédération pour l'importation du blé nécessaire à la réexportation de farine livrée comme aide alimentaire.

Les détails de ces opérations figurent en annexe de la présente proposition

### 3. Répartition pour l'année céréalière 1978/79

Les livraisons de farine ou de céréales pour l'année céréalière 1978/79 qui se termine au 30 juin 1979, doivent être terminées au 31 décembre 1979 sauf demande expresse de prolongation des délais. La Suisse s'est engagée, en signant la CAA, à livrer l'équivalent de 32'000 tonnes de blé. Un crédit de 12 millions de francs a été inscrit à cet effet au budget de la Confédération pour 1979 (rubrique 202.493.23).

1) Décisions du CF des 30 mars 1977 et 17 avril 1978

Comme nous l'avons toujours fait, et dans le but de faire participer les meuniers suisses à cette action, nous aimerions continuer d'effectuer une partie de notre aide alimentaire en céréales avec de la farine produite en Suisse.

En nous fondant sur les délibérations du Comité interdépartemental pour l'aide alimentaire en céréales, qui s'est réuni le 13 février 1979, nous vous proposons de répartir de la manière suivante les contributions 1979 au titre de l'aide en céréales accordée dans le cadre de la DDA:

3.1 Livraisons de farine produite en Suisse

- 4'000 tonnes de farine à l'UNRWA pour les camps de réfugiés du Moyen-Orient;
- 1'000 tonnes de farine au CICR pour ses actions d'urgence;
- 1'000 tonnes de farine à l'UNICEF pour ses actions d'urgence;
- 3'000 tonnes de farine pour répondre à des demandes d'aide alimentaire urgentes qui seront, en cours d'année, adressées à la Division de l'aide humanitaire de la DDA.

3.2 Contributions en espèces ou en nature:

- 885'666,20 US dollars (équivalent 10.000 tonnes de blé) au PAM au titre de la participation de la Suisse à la réserve alimentaire internationale d'urgence dont la Suisse a accepté la création à la Conférence mondiale pour l'agriculture et l'alimentation de 1975 et à laquelle elle s'est engagée à participer;
- 841.382,89 US dollars (équivalent 9.500 tonnes de blé) en prévision de futures interventions sous différentes formes.

Conformément à la CAA, les contributions en espèces seront évaluées sur la base d'un prix théorique de 63,56662 dollars la tonne de céréales fob port d'embarquement. Nos contributions couvriront également les frais de transport lorsqu'ils sont à la charge de la Confédération.

3.3 La répartition définitive fera l'objet d'un rapport qui sera présenté au début de 1970.

#### 4. Implications financières

- 4.1 Contrairement à tous les autres pays membres de la CAA, exception faite du Japon, la Suisse n'a jamais honoré ses obligations par la fourniture effective de 32.000 tonnes de céréales. Elle s'est bornée à maintenir son aide dans la limite du crédit de 12 millions de francs inscrit annuellement à son budget, en effectuant, comme la Convention l'y autorise d'ailleurs, des contributions en espèces calculées, ainsi que nous l'avons déjà relevé plus haut, sur la base d'un prix fictif de la tonne de blé bien inférieur au prix actuel.
- 4.2 En période de hausse de prix des céréales, cette politique a entraîné une réduction sensible des quantités de produits alimentaires effectivement mises à disposition des pays bénéficiaires de notre aide. Il s'agit là évidemment d'une conséquence regrettable. Nous n'avons toutefois pas jugé bon jusqu'à ce jour de vous proposer d'y remédier, car nous estimons qu'en raison des conditions d'exécution posées par la Convention de 1971 cette aide revient très chère et qu'il est préférable de consacrer les moyens financiers restreints dont nous disposons en dehors des 12 millions au déploiement d'une aide alimentaire qui échappe à cette convention, soit moins coûteuse, et puisse donc être quantitativement plus importante.
- 4.3 C'est dans ce même état d'esprit que nous vous proposons de nous en tenir, cette année encore, au crédit de 12 millions inscrit au budget, quand bien même, sur cette dépense, 3,6 millions de francs environ retourneront à la caisse fédérale sous forme de droits de douane à l'importation du blé. Le plan de répartition que nous vous soumettons a été établi en tenant compte du prix actuel du blé et d'un cours du dollar de 2 francs. Il va sans dire que si le cours effectif de cette monnaie reste inférieur à ce niveau, nous en profiterons pour accroître quelque peu nos livraisons en nature.

5. Consultation préalable:

Administration fédérale des finances : d'accord.

Administration fédérale des blés : d'accord.

Division du commerce : d'accord.

Division de l'agriculture : d'accord.

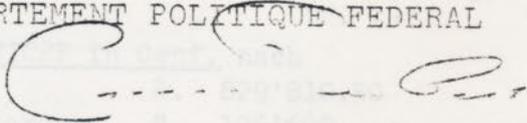
## 6. En se fondant sur les considérations qui précèdent, le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r

au Conseil fédéral:

- a) d'approuver la répartition définitive de l'aide en céréales effectuée pour l'année céréalière 1977/78;
- b) d'approuver le plan de répartition provisoire établi pour l'année céréalière 1978/79;
- c) d'autoriser le Département politique fédéral à prendre les mesures envisagées dans la présente proposition ou toute autre mesure propre à assurer l'exécution de ce plan.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

  
 Pierre Aubert
Annexe:

Répartition définitive de l'aide en céréales effectuée en 1978

Extrait du procès-verbal:

- Département politique fédéral, pour exécution  
(20 exemplaires dont 5 à la Direction de la coopération  
au développement et de l'aide humanitaire et 15 à la  
Division de l'aide humanitaire)
- Département fédéral des finances et des douanes,  
pour information  
(6 exemplaires dont 3 à l'Administration fédérale des  
finances et 3 à l'Administration fédérale des blés)
- Département fédéral de l'économie publique,  
pour information  
(6 exemplaires dont 3 à la Division du commerce et  
3 à la Division de l'agriculture)

Pour rapport joint:

- Département fédéral des finances et des douanes  
(Administration fédérale des finances et  
Administration fédérale des blés)
- Département fédéral de l'économie publique  
(Division du commerce et Division de l'agriculture)

Definitive Kostenberechnung für die Zuteilung von 32'000 t Getreide im  
Getreidejahr 1977/1978 im Rahmen des Uebereinkommens betreffend Nahrungs-  
mittelhilfe von 1971 und à conto des Kredites von 12 Mio Franken für 1 9 7 8

Multilateral

Franken

5'556 t Weizen = <u>4'000 t schweiz. Backmehl an die UNRWA in Beirut, nach</u>				
Israel, wovon				
400 t im Mai,	cif Ashdod	via Marseille	Fr. 409'875.70	
800 t im Juni,	cif Ashdod	via Marseille	" 816'187.35	
1'800 t im Juli,	cif Ashdod	via Antwerpen	" 1'828'597.85	
1'000 t im Juli/Aug.	cif Ashdod	via Antwerpen	" 1'008'682.40	
				4'063'343.30
1'250 t Weizen = <u>900 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach</u>				
Laos, via Bangkok				
im August	fob Antwerpen	nach Bangkok	Fr. 828'620.--	
+ Transportkostenbeitrag an UNICEF			" 100'800.--	929'420.--
1'389 t Weizen = <u>1'000 t schweiz. Backmehl an das IKRK in Genf, nach</u>				
Israel				
500 t im Juli,	cif Ashdod	via Rotterdam	Fr. 503'761.80	
nach Nicaragua				
500 t im November,	cif Corinto	via Antwerpen	" 488'887.60	992'649.40
625 t Weizen = <u>450 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach</u>				
Guinea, im November, fob Antwerpen nach Conakry				Fr. 360'450.--
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 52'123.50	412'573.50
903 t Weizen = <u>650 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach</u>				
Yemen, im November, fob Antwerpen nach Aden				Fr. 539'662.20
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 61'834.50	601'496.70
1'389 t Weizen = <u>1'000 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach</u>				
Zaire, wovon				
500 t im Dezember,	fob Marseille	nach Boma	Fr. 406'755.70	
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 49'750.--	
			Fr. 456'505.70	
500 t im Januar 1979	fob Marseille	nach Matadi	Fr. 414'642.25	
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 49'125.--	" 463'767.25
				920'272.95
1'388 t Weizen = <u>1'000 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach</u>				
Vietnam im Januar 1979 fob Antwerpen				Fr. 829'810.50
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 106'600.--	
+ Beitrag für Ueberliegelder in Antwerpen			" 5'000.--	941'410.50
12'500-t Weizen				8'861'166.35
Nachzahlung Dossier FA 122, an Moulins ROD SA, Orbe wegen				
Zollerhöhung auf Restmenge von 70'139 kg Weizen			Fr. 20'853.--	
Kostenanteil des Schiedsverfahrens			" 1'050.--	21'903.--
12'500-t Weizen = 9'000-t schweiz. Backmehl (Fr. 987.01-pt Mehl) Uebertrag				Fr. 8'883'069.35
				(Fr. 710.65-pt Weizen)

Eidg. Getreideverwaltung

B e r n

Definitive Kostenberechnung für die Zuteilung von 32'000 t Getreide im Getreidejahr 1977/1978 im Rahmen des Uebereinkommens betreffend Nahrungsmittelhilfe von 1971 und à conto des Kredites von 12 Mio Franken für 1978

MultilateralFranken

5'556 t Weizen = 4'000 t schweiz. Backmehl an die UNRWA in Beirut, nach				
Israel, wovon				
400 t im Mai,	cif Ashdod	via Marseille	Fr. 409'875.70	
800 t im Juni,	cif Ashdod	via Marseille	" 816'187.35	
1'800 t im Juli,	cif Ashdod	via Antwerpen	" 1'828'597.85	
1'000 t im Juli/Aug.	cif Ashdod	via Antwerpen	" 1'008'682.40	
				4'063'343.30
1'250 t Weizen = 900 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach				
Laos, via Bangkok				
im August	fob Antwerpen	nach Bangkok	Fr. 828'620.--	
+ Transportkostenbeitrag an UNICEF			" 100'800.--	929'420.--
1'389 t Weizen = 1'000 t schweiz. Backmehl an das IKRK in Genf, nach				
Israel				
500 t im Juli,	cif Ashdod	via Rotterdam	Fr. 503'761.80	
nach Nicaragua				
500 t im November,	cif Corinto	via Antwerpen	" 488'837.60	992'649.40
625 t Weizen = 450 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach				
Guinea, im November, fob Antwerpen nach Conakry				Fr. 360'450.--
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 52'123.50	412'573.50
903 t Weizen = 650 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach				
Yemen, im November, fob Antwerpen nach Aden				Fr. 539'662.20
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 61'834.50	601'496.70
1'389 t Weizen = 1'000 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach				
Zaire, wovon				
500 t im Dezember,	fob Marseille	nach Boma	Fr. 406'755.70	
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 49'750.--	
			Fr. 456'505.70	
500 t im Januar 1979	fob Marseille	nach Matadi	Fr. 414'642.25	
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 49'125.--	" 463'767.25
				920'272.95
1'388 t Weizen = 1'000 t schweiz. Backmehl an die UNICEF in Genf, nach				
Vietnam im Januar 1979 fob Antwerpen				Fr. 829'810.50
+ Transportkostenbeitrag und Versicherung			" 106'600.--	
+ Beitrag für Ueberliegegelder in Antwerpen			" 5'000.--	941'410.50
12'500-t Weizen				8'861'166.35
Nachzahlung Dossier FA 122, an Moulins ROD SA, Orbe wegen				
Zollerhöhung auf Restmenge von 70'139 kg Weizen				Fr. 20'853.--
Kostenanteil des Schiedsverfahrens			" 1'050.--	21'903.--
12'500-t Weizen = 9'000-t schweiz. Backmehl (Fr. 987.01-pt Mehl) Uebertrag				Fr. 8'883'069.35
				(Fr. 710.65-pt Weizen)